

En 2017, un élu ne peut pas gagner plus de 183 500 €

■ Le plafond vient d'être fixé. Mais il existe moult exceptions. Et le contrôle reste bancal.

En 2017, le plafond des rémunérations des élus sera précisément de 183 519,44 euros brut sur l'ensemble de l'année.

Ce plafond doit être publié au "Moniteur belge" chaque année avant le 31 janvier. Selon nos informations, cela devrait enfin être fait ce vendredi 3 février. Il ne faut toutefois pas voir de liens, nous dit-on, entre ce retard et le scandale des rémunérations chez Publifin/Nethys.

Selon la loi du 4 mai 1999, le plafond équivaut à 150 % de la rémunération d'un parlementaire fédéral. Cette dernière est de 122 346,29 euros brut en 2017. La somme comprend l'indemnité parlementaire (87 790,15 euros); les frais forfaitaires exposés, équivalant à 28 % de l'indemnité (24 581,24 euros) et non soumis à l'impôt des personnes physiques; le pécule de vacances (6 730,58 euros); et la prime de fin d'année (3 244,32 euros).

Pour atteindre le plafond des 183 519 euros, on ajoute donc la moitié de la rémunération du parlementaire. Soit 61 173,15 euros en 2017. En 2016, c'était 59 975,60 euros. On reste dans le cadre d'une indexation de 2 %.

Exceptions en pagaille

Seuls les élus sont concernés par le plafond, au contraire des non-élus,

même s'ils occupent des mandats dans des organismes publics, tels qu'une intercommunale. En outre, une série d'exceptions permettent aux élus de gagner plus.

Le mandat exercé par un élu via une société de management n'est par exemple pas pris en compte. En outre, les rémunérations liées à l'exercice des fonctions spéciales dans les parlements ne sont pas non plus incluses dans le calcul. Il s'agit notamment de la présidence de l'assemblée, des présidences des commissions ou des groupes politiques, etc.

Le 25 janvier dernier, le CDH a publié un communiqué dans lequel il présente des mesures de bonne gouvernance pour le fédéral. Il demande ainsi que les non-élus exerçant des mandats politiques soient également soumis au plafond. Et que les fonctions spéciales soient intégrées dans le calcul du plafond – une proposition déjà déposée à la Chambre par la députée CDH Catherine Fonck en... 2010. Ecolo a aussi annoncé qu'il proposerait une série de mesures.

La difficulté du contrôle

Enfin, le contrôle des rémunérations reste bancal, comme "La Libre" l'écrivait lundi. La règle varie quelque peu selon les niveaux de pouvoir et les régions. Pour un député fédéral, par exemple, qui est aussi bourgmestre, échevin ou président de CPAS, le contrôle est censé être effectué par son administration communale, qui récupérera l'éventuel trop-perçu. Sinon, par la Chambre. Mais l'accès à l'information reste complexe pour les contrôleurs.

A. C.

24 581

EUROS

Le parlementaire touchera en 2017 un montant de 24 581 euros sous forme de frais forfaitaires exposés, non soumis à l'impôt des personnes physiques.

Le MR et le CDH déplument leur multi-mandataire

Le conseiller provincial MR Georges Pire, représentant de la Province au sein du Groupe Publifin, s'est vu ordonner jeudi par son président de parti Olivier Chastel de réduire le nombre de ses mandats à maximum trois, en plus de ses fonctions provinciales. En précisant qu'aucun des mandats qu'il conservera ne pourra avoir un lien avec Publifin et Nethys.

Selon "Le Soir", ses revenus bruts 2015 liés aux activités provinciales ainsi qu'aux mandats dérivés se sont au moins élevés à 310 000 euros. Soit bien plus que le plafond théoriquement imposé aux rémunérations des élus (lire ci-dessus). "Les rémunérations évoquées sont indécentes", a affirmé Olivier Chastel, qui a convoqué Georges Pire en matinée.

Quarante-deux mandats

Actuellement, un conseiller communal ou provincial ne peut détenir plus de trois mandats d'administrateur rémunéré dans une intercommunale, mais cette règle rend les dérives possibles car certains mandats sont considérés comme privés, rappelle le MR. Les réformateurs se disent favorables à un élargissement du champ d'application des dispositions en matière de cumul

des mandats et de rémunérations à toutes les structures publiques, parapubliques et leurs dérivées (filiales, etc.).

Selon le site Cumuleo, Georges Pire exerçait en 2015 pas moins de 29 mandats, dont 17 rémunérés. Une situation loin d'être neuve ou méconnue : il y a dix ans, le Liégeois détenait 42 mandats, dont 17 rémunérés, ce qui en faisait à l'époque l'un des champions du pays en matière de cumul.

Drion (CDH) lui aussi mis à pied

Le CDH a un peu ironisé sur la décision de la direction du MR à l'encontre de Georges Pire en faisant remarquer que les 4 administrateurs CDH de Publifin avaient démissionné de leur mandat il y a deux semaines déjà. La direction du parti humaniste a précisé dans la foulée que Dominique Drion, la tête de pont – bien rémunérée lui aussi – du CDH dans la nébuleuse Publifin ne devrait

plus non plus espérer siéger à l'avenir dans l'intercommunale liégeoise et/ou dans une de ses filiales. Reste à voir ce que décidera le PS à l'égard d'André Gilles, lui aussi multi-mandataire, lui aussi historique de la structure Publifin, lui aussi dans la tourmente.

GEORGES PIRE

Conseiller provincial MR.

André Gilles sur le gril d'emblée

■ Présidée par le CDH Pascal Baurain, la commission Publifin commence ses travaux ce jour.

PASCAL BAURAIN

Député CDH, président
de la commission Publifin.

La commission spéciale Publifin a été installée jeudi après-midi au parlement wallon. Le CDH, à qui revient la présidence, a opté pour un nouveau venu dans l'assemblée régionale : le député hennuyer Pascal Baurain. C'est une surprise. Ce député de 47 ans est chef de file de l'opposition à Saint-Ghislain (Hainaut). Avocat de profession, il siège depuis mai 2016 à peine au parlement wallon, où il a remplacé Savine Moucheiron partie au collège communal de Mons.

Le fait que ce député ne soit pas liégeois ni mandataire d'aucune intercommunale a aussi pesé dans la balance, dit-on au CDH. On ne relèvera pas moins que parmi les membres de cette commission, on retrouve deux bourgmestres d'une commune actionnaire de Publifin : le député MR Pierre-Yves Jeholet (Herve) et Christophe Collignon (Huy) dont la sœur a par ailleurs été commissaire aux comptes chez Publifin.

Le vif du sujet

La commission commencera ses travaux dès ce vendredi. Une présentation de la structure du groupe Publifin-Nethys sera faite à 16h30 par le président du conseil d'administration André Gilles (PS), sans doute entouré de son comité exécutif.

M. Gilles est l'une des personnalités de Publifin/Nethys les plus souvent pointées du doigt dans le scandale des rémunérations excessives de mandataires publics pour des prestations faibles, voire inexistantes.

Dans la commission spéciale, un premier conflit a immédiatement surgi sur sa personne : les commissaires avaient convenu que M. Gilles serait entendu à 14h30, mais ce dernier a répondu qu'il ne pourrait être là avant 16h30. "Donc, les députés dépendent du bon vouloir de M. Gilles ?", s'est étranglé Jean-Luc Crucke (MR), affirmant que "ça n'aurait pas été possible avec une commission d'enquête".